Nations Unies A/67/670

Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Points 130 et 69 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Comité contre la torture

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/67/L.45

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

1. À ses 20e et 22e séances, les 17 et 24 décembre 2012, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/67/11) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/67/L.45. À la 20e séance, le Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/67/637). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à la suite de consultations (A/C.5/67/L.12, sect. B) (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.20 et 22).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les

[1] A/C.5/67/11.

Merci de recycler

questions administratives et budgétaires[2], la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.45, il faudra prévoir pour l'exercice biennal 2012-2013 un montant additionnel net de 1 444 600 dollars, soit 294 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 1 143 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 6 100 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], devant être imputé sur le fonds de réserve et donner lieu à l'ouverture d'un crédit pour l'exercice biennal 2012-2013.

[2] A/67/637.